

ARRETE n° 2023-1516

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame ROMANE Brigitte - Présidente de l'UCIAB ayant pour objet l'organisation des Soldes au TOP à BRESSUIRE ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Gambetta, Rue Anatole France, Rue du Temple (portion comprise entre la rue Hérault et la rue Gambetta), Rue de la Huchette et Rue Ernest Pérochon BRESSUIRE. La circulation sera fera en sens unique Rue Hérault dans le sens montant (tronçon compris entre la rue du Temple et la rue de la Petite Guimbarde) à Bressuire.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame ROMANE Brigitte - Présidente de l'UCIAB devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera positionnée par la régie municipale. Madame ROMANE Brigitte - Présidente de l'UCIAB lèvera la signalisation avant la manifestation et baissera cette m[^]me signalisation après la manifestation.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

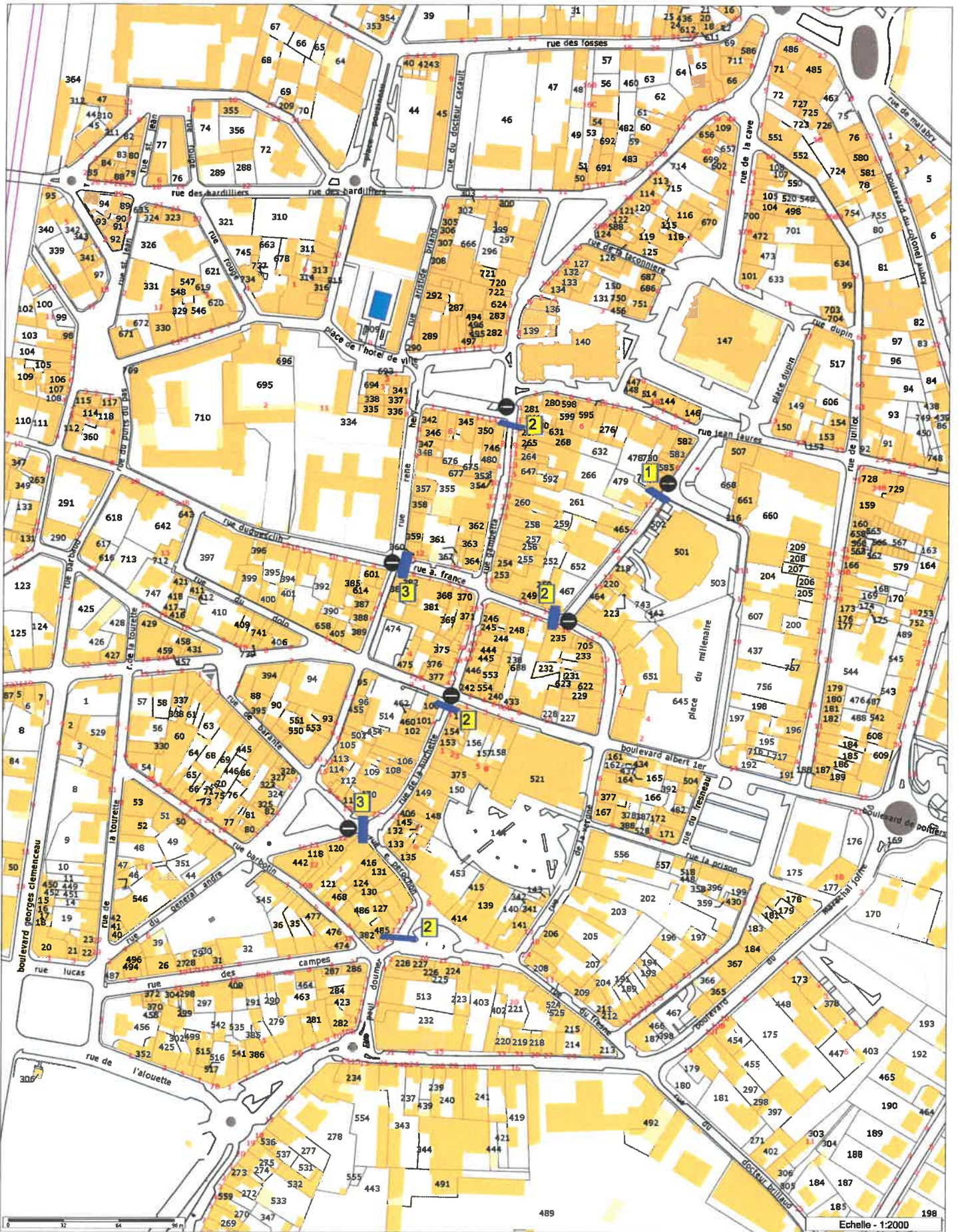
Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame ROMANE Brigitte - Présidente de l'UCIAB, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,


Emmanuelle MENARD





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

 BARRIERES

